



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20260204-202602D013-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2026  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

VILLARS LES  
DOMBES

Date de la séance :  
**3 février 2026**

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Absents : 1  
Votants : 26

Date de la convocation :  
**28 janvier 2026**

## CREATION CHEMINEMENT DOUX : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BP142

Domaine  
Domaine  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

Dans le cadre de la vente d'un bien situé 177 place du marché à Villars les Dombes, la Commune a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BP 142. En effet, cette parcelle fait partie de l'Orientation d'Aménagement de la Poype inscrit au PLU 2017. La partie Est de cette parcelle fait également l'objet d'un emplacement réservé n°15, relatif à la création d'un cheminement doux.

La municipalité souhaiterait acquérir environ 50 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BP 142, soit une bande de 4 m de large environ, et s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de division, la construction d'un mur de 2 m 20 avec enduit afin de préserver la tranquillité de la parcelle initiale et la démolition du bien bâti non cadastré inclus dans cette partie de parcelle.

Après évaluation et moyenne des prix du marché, il a été proposé un montant de 8 500 €.

Mme Cécile DULONG et M. Benoît LOGEROT propriétaires de ce bien ont accepté l'offre de la Commune.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'acquisition pour un montant de 8 500 € d'une partie de la parcelle BP 142 (environ 50m<sup>2</sup>) .
- **S'ENGAGE** à prendre à ses frais la réalisation d'un mur de 2.20m avec enduit, et la démolition du bien bâti non cadastré (abri de jardin) inclus sur cette partie de parcelle
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte de vente.

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Février 2026  
Le Maire,



Pierre LARRIEU